

TRANSACTION ANCIEN

Les honoraires - proportionnels au prix de vente effectif - sont dégressifs en fonction du prix du bien vendu.

En m'accordant votre confiance à travers un mandat **exclusif**, vous bénéficiez d'un tarif **réduit**.

Honoraires à la charge du vendeur sauf mention contraire demandée par le mandant.

Prix net vendeur	Honoraires Mandat Simple	Honoraires Mandat Exclusif
De 1 à 20 000€	2 000€ TTC	2 000€ TTC
De 20 001€ à 100 000€	6 000€ TTC	6 000€ TTC
De 100 001€ à 200 000€	6% TTC du prix net vendeur (Plafonné à 10 000€ TTC)	5.5% TTC du prix net vendeur (Plafonné à 9 000€ TTC)
De 200 001€ à 300 000€	5% TTC du prix net vendeur (Plafonné à 15 000€ TTC)	4.5% TTC du prix net vendeur (Plafonné à 12 000€ TTC)
De 300 001€ à 400 000€	4.5% TTC du prix net vendeur (Plafonné à 18 000€ TTC)	4% TTC du prix net vendeur (Plafonné à 14 000€ TTC)
De 400 001€ à 600 000€	4% TTC du prix net vendeur (Plafonné à 21 000€ TTC)	3.5% TTC du prix net vendeur (Plafonné à 18 000€ TTC)
De 600 001€ à 1 000 000€	3.5% TTC du prix net vendeur (Plafonné à 30 000€ TTC)	3% TTC du prix net vendeur (Plafonné à 25 000€ TTC)
Au-delà de 1 000 000€	3% TTC du prix net vendeur	2.5% TTC du prix net vendeur

LOCATION DE LOGEMENT D'HABITATION

	Honoraires à la charge du bailleur	Honoraires à la charge du preneur
Négociation d'une mise en location d'un logement	5% TTC du loyer annuel à la charge exclusive du bailleur	0€
Visite du preneur et constitution de dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Logements situés en zones très tendues : plafonnés à 12€ /m² de surface habitable - Logements situés en zones tendues : plafonnés à 10€ /m² de surface habitable - Logements situés en dehors des zones tendues et très tendues : plafonnés à 8€ /m² de surface habitable 	<ul style="list-style-type: none"> - Logements situés en zones très tendues : plafonnés à 12€ /m² de surface habitable - Logements situés en zones tendues : plafonnés à 10€ /m² de surface habitable - Logements situés en dehors des zones tendues et très tendues : plafonnés à 8€ /m² de surface habitable

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Honoraires à la charge du preneur

Prix net vendeur TTC	Honoraires
De 1 à 30 000€	5 000€ TTC
De 30 001€ à 50 000€	7 500€ TTC
De 50 001€ à 100 000€	10 000€ TTC
Au-delà de 100 000€	8% TTC du prix net vendeur (minimum 10 000€ TTC)

Nos honoraires sont payés directement par la personne prévue au mandat, contre remise d'une facture, et sont dus sans délai une fois l'opération constatée par acte authentique ou signature de bail. L'agent mandataire du Réseau national NAOS immobilier n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux. La rédaction du bail et l'état des lieux peuvent être établis par entre autres par avocats, huissiers, notaires, à la demande du propriétaire et ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors réglés par le demandeur directement.